

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Le onze juillet deux-mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la nouvelle mairie, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le 5 juillet 2022.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Mickaël FEGA, Angelo PILLERI, Éric DIDILLON, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB.

Absents excusés : Sandra CANCELLIERE (procuration à Nathalie SPECKER), Daniel SECCI (procuration à Elodie MADAULE)

Ordre du jour

1. **Approbation du PV de la séance du 4 avril 2022**
2. **Urbanisme :**
 - Divers dossiers
 - Vente de terrain communal
 - Proposition de vente de la placette rue des Iris
3. **Finances : Décision modificative**
4. **Certification forestière PEFC (Pan European Forest Certification)**
5. **Personnel communal :**
 - Création de poste
 - Diminution de la durée jusqu'à demi-traitement en cas de maladie
6. **Périscolaire : augmentation de la capacité d'accueil**
7. **SLA :**
 - Renouvellement de la convention de prestation de service
 - Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint Louis
8. **Publicité des actes**
9. **Divers**

1. Approbation du PV de la séance du 4 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

M^e LANG Jean-Marc 61 Avenue du Gal de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :

Section 12 parcelle 122 pour une contenance de 292 m²

Pour un terrain situé rue des Vignes à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. & Mme HEYER Jean-Marc 11 rue des Vergers 68220 WENTZWILLER
à
M. SCHMITT Hervé 2A rue des Vignes 68220 WENTZWILLER.

M. DECROCK Alan 6B rue de Hésingue 68220 WENTZWILLER
à
M. PEGEOT Julien 2 rue des Ardennes 68680 KEMBS

Permis de construire

M. BISEL Steeve 29 rue des Ecureuils 68870 BARTENHEIM :
Pour la construction d'un logement avec 1 local dédié à l'activité agricole.

M. WANNER Franck intervient en tant que pompier du village et demande à ce que soit vérifié le fait qu'il y ait une réserve d'eau suffisante en cas d'incendie. De même, il met en garde sur le fait que d'après le permis déposé, la pente du garage est placée de telle sorte qu'en cas de forte pluie il pourrait y avoir des risques d'inondation de la cave.

Déclaration préalable

M. KLEIN David 6 rue du Ruisseau 68220 WENTZWILLER
Pour l'installation d'une piscine.

M. METENIER Cédric 6 rue de Hagenthal 68220 WENTZWILLER
Pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques.

M. KELLERHALS Jean-Christophe 17 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER
Pour la pose de 16 panneaux photovoltaïques.

Mme BURGUION Emmanuelle 6 rue de Hagenthal 68220 WENTZWILLER
Pour l'installation d'un générateur photovoltaïque.

M. JORDAN Aimé 47A rue de Kiffis 68480 LUTTER
Pour l'installation d'une clôture au 12 rue de l'Eglise à WENTZWILLER.

Mme LINDER Charlotte 22A rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER
Pour l'installation d'une clôture.

Mme STOLZ Julie 8C rue du Ruisseau 68220 WENTZWILLER
Pour l'installation d'un abri de jardin (régularisation).

Vente de terrain communal

Mme MADAULE Elodie fait un petit compte rendu de la réunion du 27 juin dernier, ayant réuni les 3 riverains du terrain communal de 12,90 ares, composé des parcelles section 01 n°169; 171 et 173.

Avant d'aller plus avant dans ce projet. Il a été proposé aux riverains directs d'acquérir parties de ces parcelles au prix de 19'000 € / are.

Ces derniers ne seraient pas opposés à un achat, mais le prix demandé est trop élevé.

Une réflexion au sein du Conseil Municipal est levée quant à l'opportunité, voire la nécessité de vente de ce terrain.

Ne serait-il pas plus judicieux de garder cette réserve foncière pour des projets communaux (construction d'une chaufferie collective par exemple) ?

Certains élus conçoivent mal le fait de vendre ces parcelles à un promoteur, qui certainement, utiliserait ce terrain de façon optimale avec la construction de logements ou de collectif.

A cet aspect, s'ajoute également le problème de sécurité dans la rue du Ruisseau et l'hébergement, toujours dans cette rue, du périscolaire ; le problème de place de parking en cas de construction supplémentaire, de voitures de plus en plus nombreuses etc...

Il est donc demandé aux élus, qu'avant toute avancée dans ce dossier, soit effectuée une étude de sol ainsi que l'avis du domaine pour une nouvelle estimation du prix de l'are.

Proposition de vente de la placette rue des Iris

M. THUET Vincent expose aux conseillers qu'il existe dans la rue des Iris, un terrain communal de 190 m² section 9 parcelle 274.

Cette placette, imposée en son temps par le cahier des charges lors de la construction du lotissement en 2002, n'est que très rarement utilisée par la population. Son entretien par la Commune revient cher pour le peu d'utilisation constaté.

Par deux fois déjà, un riverain avait proposé son rachat à la Commune, mais les Conseils précédents ont toujours refusé de la vendre.

Les élus souhaitent faire part à tous les riverains de cette place, du souhait de mettre en vente cette parcelle. Ils informeront les intéressés par voie écrite, un courrier déposé dans les boîtes aux lettres, afin de savoir si quelqu'un voit un inconvénient ou si quelqu'un serait intéressé par le rachat.

Le prix de vente sera déterminé ultérieurement.

3.Finances

★ Délibération n° 1 :

Objet : Décision modificative n° 1/2022

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget 2022 afin de pouvoir équilibrer les recettes et dépenses au chapitre 040

Tout d'abord, il convient de

Réduire

La ligne 023

Virement section investissement

4'000 €

| | | |
|---|--|---------|
| La ligne 021 | Virement de la section de fonctionnement | 4'000 € |
| Ensuite il conviendra d'augmenter la somme de 4'000 € au compte 28158 / 040 | Amort. Autres matériels techniques | 4'000 € |

★ **Délibération n° 2 :**

Objet : Projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de faire face à un besoin ponctuel et pour éviter à la Commune de bloquer les paiements, M. le Maire propose d'ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Credit Mutuel à Strasbourg, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 50'000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DONNE son accord de principe au projet de cession ci-dessus présenté.

M. THUET Vincent, demande également aux élus, dans l'optique de la construction d'un nouveau périscolaire, s'ils donneraient leur accord pour le recours à un emprunt à hauteur de 300'000,00 €.

Il informe le Conseil que la Commune est solvable et que cette demande de crédit serait acceptée par plusieurs organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Thuet, ne voit pas d'objection, le moment venu, et donne un accord de principe à ce projet.

4. Certification forestière PEFC (Pan European Forest Certification)

★ **Délibération n° 3 :**

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la PEFC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par l'adjoint délégué M. Michael FEGA

DECIDE de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par la PEFC pour une durée de 5 ans.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de ladite adhésion.

5. Personnel communal

★ **Délibération n° 4 :**

Objet : Création d'un poste permanent d'Animateur

Le Conseil Municipal sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu** le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'Animateur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est devenu nécessaire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : À compter du 8 août 2022, un poste permanent d'Animateur est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend les missions suivantes :

- Mise en place des animations dans le cadre du périscolaire et des accueils de loisirs
- Prise en charge exécutive des enfants
- Surveillance et observation des règles de sécurité liées aux activités du périscolaire
- Transport des enfants
- Participation à l'hygiène des locaux.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6. Péri-scolaire

★ Délibération n° 5 :

Objet : Augmentation de la capacité d'accueil au péri-scolaire

La demande en places à l'accueil péri-scolaire est en forte augmentation pour la période des vacances et pour la rentrée scolaire. La capacité d'accueil est limitée et ne permet pas pour le moment de répondre en totalité à cette demande.

Aussi, M. le Maire propose d'augmenter la capacité d'accueil fixée à 32 enfants le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE de fixer la capacité d'accueil à 38 élèves.

INDIQUE qu'un avenant à la responsabilité civile de la Commune signé avec Groupama pour couvrir la Commune en cas de problème.

Cette délibération engage une discussion des élus quant à l'avenir du péri-scolaire dans l'état actuel.

En effet, ce dernier devient petit à petit victime de son succès.

Les inscriptions pour l'année prochaine sont au taquet et l'ouverture pour les vacances remporte également un franc succès.

Serait-il judicieux de réfléchir à la construction d'un péri-scolaire excentré ?

Les élus sont en partie en accord avec cette idée, mais qu'advierait-il du bâtiment actuel ?

Ainsi que du bâtiment de l'ancienne mairie / pompiers ?

Il existe des organismes de service public et d'intérêt général comme :

- Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental ;
- l'ADAUHR : L'Adauhr-ATD68 est une ingénierie performante et de proximité au service des territoires, des collectivités et de leurs projets dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et de la construction publique.

qui pourraient guider les conseillers dans leurs choix ou dans les décisions à prendre.

Mme MADAULE Elodie va prendre contact avec ces organismes afin de pouvoir avancer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour avancer sur le projet de construction d'un nouveau péri-scolaire, pour avoir plus d'éléments (coût, subventions possibles etc...) avant d'en rediscuter lors d'une réunion de travail du Conseil à la rentrée.

7. Saint Louis Agglomération

★ Délibération n° 6 :

Objet : Convention de prestation de service SLA / Communes membres

Les délibérations du 20 septembre 2017 et du 20 novembre 2017 (délibération n°2), respectivement du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Wentzwiller, avaient autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux de la commune et approuvé la convention de prestation de service y afférente pour une durée de 4 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance au 1er décembre 2021, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans selon les mêmes conditions, mais en élargissant son champ d'application à toute publication de l'agglomération nécessitant une distribution en boîtes aux lettres. Sont ainsi concernés pour le moment, comme précédemment, le magazine « Mieux ensemble » à raison de trois numéros par an ainsi que la Lettre de l'Eau « L'Aggl'Eau » à raison de deux fois par an. La distribution de toute autre publication communautaire sera validée en Conférence des Maires et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Ainsi, pour assurer une diffusion optimale de ces publications auprès des habitants de Saint-Louis Agglomération, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant cette distribution par les services municipaux des communes et les conventions de prestation de service y afférentes pour une nouvelle durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, **APPROUVE** cette proposition dans les mêmes termes.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation de service 2021-2025.

★ Délibération n° 7 :

Objet : Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint Louis

Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de

Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

Après délibération, à 10 voix favorables – 1 voix contre, le Conseil :

- Considérant que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;
- Considérant que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;
- Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;
- Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :

Demande avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.

8. Publicité des actes

★ Délibération n° 8 :

Objet : Modalité de publicité des actes (moins de 3500 habitants)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibération, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présente ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités des publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, de faciliter l'accès à l'information à tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité **par affichage** aux tableaux devant la mairie et sur la place de la fontaine des 3 vierges.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 11 juillet 2022.

9. Divers

Travaux dans la salle des fêtes

Les travaux de la nouvelle salle des fêtes ayant bien avancés, M. le Maire propose de regrouper les élus le lundi 12 septembre 2022 à 18h00 pour une visite de chantier.

M. WANNER Franck propose également de récupérer dans un restaurant en Suisse un lave-vaisselle et des étagères en inox pour la somme de 900 CHF.

Ce matériel complète les récupérations déjà faites à un particulier pour tout le mobilier de la cuisine (1'100 €) ainsi qu'à l'Euroairport pour une partie de la vaisselle (250 €).

Des nouvelles du projet de vente du terrain situé rue de la Forêt

Toujours dans l'optique d'une cession probable de la parcelle 320 section 13 pour une superficie de 16083 m², M. le Maire et Mme MADAULE ont rencontré la DDT le 23 juin 2022.

La demande de distraction du régime forestier demande un travail sur les modalités de compensation.

A l'époque l'ONF et l'autorité environnementale ne s'était pas opposés au projet, la parcelle ne présentant pas pour eux un intérêt particulier en termes de faune et de flore.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

PILLERI Angelo

FEGA Michaël

DIDILLON Eric

THUET Vincent

MADAULE Elodie

SPECKER Nathalie

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte